

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance publique du 21 février 2022

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, V. VANDEBERG, Echevins,
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, A. DAUVISTER, J. DEFECHE-BRONFORT,
A. CLEMENT, G. MICHEL-EVRARD, J. CHAUMONT, L. BAWIN,
V. SWARTENBROUCKX, G. LEMAITRE, D. HEUSDENS et P.-F. VILZ, Conseillers communaux,
M. BOULANGER, Directrice générale f.f. – Secrétaire.

Objet: règlement relatif à l'octroi d'une prime communale de naissance ou d'adoption – approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2;

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale de naissance arrêté par le Conseil communal en date du 25 mai 2020;

Vu le courrier daté du 22 novembre 2021 des élèves de 6^{ème} année de l'école communale de Sart proposant à la Commune l'adoption d'un règlement afin d'offrir un arbre indigène ou une plante mellifère à la naissance de chaque enfant;

Vu la décision du Collège communal du 2 décembre 2021 de leur proposer une rencontre avec le Collège;

Attendu que les élèves de 6^{ème} année de l'école communale de Sart ont présenté leur projet au Collège communal le 13 janvier 2022;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2022 d'octroyer un plant d'un arbre parmi une sélection d'essence indigène ou d'une plante mellifère, d'une valeur de plus ou moins 15 €, aux parents d'enfants nouveaux nés. Les plants seront à disposition deux fois par an à l'atelier communal;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11 février 2022 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 février 2022 et joint en annexe;

Entendu M. VILZ, Conseiller communal du groupe OSER, proposant d'octroyer un linge lavable avec la prime numéraire de 75,00 € et d'autre part, de permettre aux familles d'accueil qui accueillent un jeune enfant de moins de trois ans pour une longue durée présumée d'avoir accès à la prime communale de naissance;

Entendu M. le Bourgmestre et Mme la Présidente du C.P.A.S. en charge de la Petite Enfance sur les modifications proposées par le groupe OSER;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 6 voix pour et 12 voix contre (M. FRANSOLET, M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, V. VANDEBERG, N. WILLEM, B. LAURENT, F. LERHO, A. DAUVISTER, J. DEFECHE-BRONFORT, A. CLEMENT et G. MICHEL-EVRARD),

DECIDE de ne pas accepter les modifications proposées par le groupe OSER.

A l'unanimité,

DECIDE d'abroger le règlement du 25 mai 2020 susvisé et d'approuver les termes du nouveau « règlement relatif à l'octroi d'une prime communale de naissance ou d'adoption » comme suit:

Article 1^{er}: Il est institué une prime de naissance ou d'adoption au profit de la maman, ou à défaut de la personne ayant la charge de l'enfant, domiciliée dans la Commune à la date de naissance ou d'adoption de l'enfant pour lequel la prime est versée et inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers.

Article 2: Le montant de la prime communale de naissance ou d'adoption est fixé à 75,00 € par naissance ou adoption.

Article 3: Le bénéficiaire peut choisir entre l'octroi de la prime visée à l'article 2 ou l'octroi d'un kit de langes lavables.

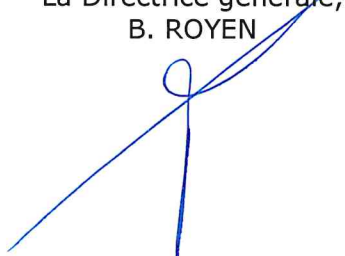
Article 4: Le bénéficiaire peut également obtenir un plant d'un arbre parmi une sélection d'essence indigène ou un plant d'une plante mellifère distribué par le service des travaux.

Article 5: Les cas d'espèces non prévus au présent règlement seront tranchés par le Collège communal.

Article 6: Le présent règlement sera publié conformément au prescrit de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

La Secrétaire,
(sé) M. BOULANGER

La Directrice générale,
B. ROYEN



Par le Conseil,

Pour extrait conforme
en date du 22/02/2022,



Le Président,
(sé) M. FRANSOLET

Le Bourgmestre,
M. FRANSOLET

